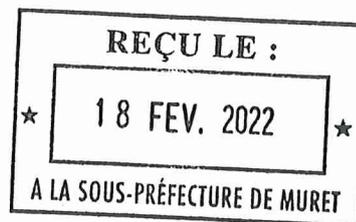


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2022

**DOSSIER N° 2022-07 : APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE MISSION D'ARCHITECTE DU
PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE
AUX LIENS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

L'an deux mille vingt-deux le huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien.
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. BELMONTE José.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIGONNIERE Vincent

M. le Maire fait part de la dégradation de l'état sanitaire de l'église Saint Pierre aux Liens ces dernières années.

Un architecte du patrimoine M. Guillaume CLEMENT, ayant rédigé en 2016, un rapport complet sur l'église Saint Pierre aux Liens, il propose de le missionner pour des travaux de rénovation.

Ces travaux concerneraient de manière prioritaire la sécurisation-restauration de la voûte, du clocher et éventuellement l'assainissement du mur sud.

M. le Maire propose que l'enveloppe dédiée pour ces travaux soit au maximum de 300 000 € HT. Cette enveloppe serait découpée en deux tranches annuelles de 150 000 € HT. La première mission porterait sur 150 000 € HT.

Ainsi, M. le Maire demande au conseil municipal son accord sur le principe de missionner M. Guillaume CLEMENT sous réserve que son taux d'honoraires soit soutenable pour les finances communales.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer tout document en lien avec ce projet à demander les subventions auprès des organismes compétents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'une mission d'architecte du patrimoine pour la restauration de l'église Saint Pierre aux Liens du Fousseret.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à missionner M. Guillaume CLEMENT pour une première enveloppe de travaux de 150 000 € HT.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes demandes de subventions auprès des organismes compétents.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Maire à signer tout acte en lien avec ce dossier.

ARTICLE 5 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 11 février 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.